

COMMENTAIRES TECHNIQUES D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA PRÉSENTÉS À L'OFFICE DES EAUX DU NUNAVUT CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'UTILISATION DES EAUX DE TYPE « A » POUR LE PROJET DE LA RIVIÈRE MARY PROPOSÉ PAR BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION

23 octobre 2024

Résumé

Baffinland Iron Mines Corporation (le promoteur) Proponent) demande le renouvellement de son permis d'utilisation des eaux de type A pour le projet de la rivière Mary. Le projet est une mine de fer en exploitation située sur l'île de Baffin, dans la région de Qikiqtani, au Nunavut. Le promoteur propose de poursuivre ses activités sans modifier le permis.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) fournit des connaissances ou renseignements spécialisés à l'Office des eaux du Nunavut (OEN), conformément à l'expertise dont ECCC peut disposer en vertu de l'article 13 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Ce travail comprend l'examen de la caractérisation par le promoteur des effets environnementaux et des mesures d'atténuation, ainsi que la prestation de conseils aux décideurs sur les activités nécessaires à l'atténuation de ces effets environnementaux.

ECCC a participé à toutes les phases du processus lié au permis d'utilisation des eaux pour le projet jusqu'à présent : ECCC a examiné la demande de renouvellement du permis et a fourni des demandes de renseignements à l'OEN le 24 juillet 2024; ECCC poursuit sa participation en présentant des commentaires techniques à l'OEN. Les commentaires techniques sont fondés sur le mandat d'ECCC dans le contexte de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que sur les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. Les commentaires techniques présentent des préoccupations et des recommandations concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation, l'intégration au permis des plans de gestion de l'eau et des autres infrastructures de la mine, ainsi que les critères de qualité des effluents relatifs aux hydrocarbures aromatiques et aux bassins de stabilisation des déchets et de finition. Tout commentaire reçu d'ECCC dans ce contexte ne libère pas le promoteur de ses obligations de respecter toutes les lois fédérales applicables.



ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA'S TECHNICAL COMMENTS TO THE NUNAVUT WATER BOARD RESPECTING THE TYPE A WATER LICENCE RENEWAL APPLICATION FOR THE MARY RIVER PROJECT PROPOSED BY BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION

October 23, 2024

Executive Summary

Baffinland Iron Mines Corporation (Proponent) is renewing their Type A water licence for the Mary River Project. The Project is an operating iron mine located on Baffin Island in the Qikiqtani region of Nunavut. The Proponent is proposing to continue operations with no changes to the licence.

Environment and Climate Change Canada (ECCC) provides specialist expert information or knowledge to the Nunavut Water Board (NWB) in accordance with the expertise that ECCC has available as required under Article 13 of the Nunavut Agreement. This work includes reviewing proponent characterization of environmental effects and mitigation measures, and providing advice to decision makers on activities needed to mitigate these environmental effects.

ECCC has participated in all phases of the Water Licence process for the Project thus far: ECCC reviewed the renewal application and provided Information Requests to the NWB on July 24, 2024; and ECCC is continuing its participation through the submission of technical comments to the NWB for consideration. The technical comments are based on ECCC's mandate in the context of the *Canadian Environmental Protection Act*, and the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*. The technical comments identify concerns and recommendations with respect to erosion and sedimentation control, incorporating water-related management plans and other mine infrastructure into the licence, and effluent quality criteria for aromatic hydrocarbons and polishing waste stabilizing ponds. Any comments received from ECCC in this context does not relieve the Proponent of its obligations to respect all applicable federal legislation.

